

QUE FAIRE EN CAS D'ACCIDENT?

L'ORGANISATEUR OU LE RESPONSABLE DE L'ACTIVITÉ DOIT

- Déclarer en ligne www.msc-assurance.fr ou sur papier libre ou formulaire spécifique : les circonstances précises jour, heure, lieu (au besoin, en dressant un plan schématique), cadre et nature des activités, description des faits, identité des personnes concernées.
- Relever le nom et l'adresse des témoins, leur demander d'écrire sur-le-champ leur témoignage d'une façon très concrète en le datant et le signant.
- Regrouper ces éléments et les éventuels certificats médicaux.
- Envoyer cette déclaration dans les cinq jours (48H en cas de vol) en précisant le numéro du contrat d'assurance à :

**Mutuelle Saint-Christophe assurances
Service Sinistres
277, rue Saint Jacques - 75256 Paris cedex 05**

Si votre déclaration a été effectuée en ligne, vous recevrez une copie de votre déclaration dans votre messagerie.

- Informer votre gestionnaire ou délégué diocésain.
- Conserver un double de toutes les correspondances et faire suivre sans délai à la Mutuelle Saint-Christophe tous les documents, lettres ainsi que les mises en cause reçus.

■ NE PAS PRENDRE POSITION SUR LA DÉTERMINATION DES RESPONSABILITÉS.

**Gagnez du temps en effectuant vos démarches
par internet www.msc-assurance.fr**

VOS BUREAUX RÉGIONAUX

Bordeaux	134, Cours de l'Yser 33800 Bordeaux Tél. : 05 56 31 20 03 msc-bordeaux@msc-assurance.fr
Caen	Maison Diocésaine 1, rue Nicolas Oresme 14067 Caen cedex Tél. : 02 31 73 40 50 msc-caen@msc-assurance.fr
Lille	9/17, rue de la Baignerie 59800 Lille Tél. : 03 20 42 92 97 msc-lille@msc-assurance.fr
Lyon	Le Saint Anne 9 bis, rue Gabillot 69003 Lyon Tél. : 04 72 68 79 00 msc-lyon@msc-assurance.fr
Marseille	Résidence CDT Mages 41B, rue d'Isoard 13001 Marseille Tél. : 04 91 64 90 00 msc-marseille@msc-assurance.fr
Nancy	Immeuble Espace Corbin 10, rue Poirel 54000 Nancy Tél. : 03 83 37 25 53 msc-nancy@msc-assurance.fr
Nantes	13/15, rue Pitre Chevalier 44000 Nantes Tél. : 02 40 14 04 98 msc-nantes@msc-assurance.fr
Paris	39 bis, rue d'Assas 75006 Paris Tél. : 01 42 84 72 00 msc-paris@msc-assurance.fr
Poitiers	4, boulevard du Grand Cerf 86000 Poitiers Tél. : 05 49 37 30 11 msc-poitiers@msc-assurance.fr
Rennes	Le Saint-Louis 6, square Vercingétorix 35000 Rennes Tél. : 02 99 30 22 00 msc-rennes@msc-assurance.fr
Toulouse	38, chemin Mal Clabel 31500 Toulouse Tél. : 05 62 71 59 91 msc-toulouse@msc-assurance.fr
Vannes	55, rue Mgr Tréhiou BP 9 - 56001 Vannes Tél. : 02 97 47 30 11 msc-vannes@msc-assurance.fr

réf : 2470EJ/MSC2005 - document non contractuel - Création et réalisation : FDI Conseil

Mieux connaître

le contrat diocésain d'assurance responsabilité civile

Votre diocèse a souscrit le contrat "Assurances collectives des risques diocésains : Responsabilité civile, Indemnités contractuelles" auprès de la Mutuelle Saint-Christophe assurances.

De par vos fonctions au sein de votre diocèse, vous pouvez être amené à organiser des activités qui sont couvertes par ce contrat. Cependant, certaines activités sortent de l'ordinaire, et exigent en conséquence des extensions de garanties que la Mutuelle Saint-Christophe assurances peut étudier et adapter en fonction de vos attentes et de vos besoins.

Afin de vous permettre de mieux connaître le contenu de votre contrat diocésain et surtout d'attirer votre attention sur ses limites de couverture, ce document vous présente la synthèse des garanties souscrites par votre diocèse : les personnes assurées, les activités couvertes et les exclusions.

Pour tout complément d'information que vous pourriez souhaiter ou pour vous permettre d'appréhender les risques de vos activités et les garanties appropriées, votre Responsable régional reste à votre écoute.

D'une manière générale, les activités que vous entreprenez sont assurées si vous répondez "oui" aux 3 questions clés suivantes :

- L'organisateur de l'activité a-t-il la qualité d'assuré ?
- L'activité est-elle couverte par le contrat et ne figure-t-elle pas dans les exclusions ?
- Le montant des garanties prévues par le contrat est-il suffisant ?



Sylvie CHAUSSOY
Service Immobilier

Maison Diocésaine
103, rue d'Amiens - BP 1016
62008 Arras cedex

Tél. : 03 21 21 40 89 - Fax : 03 21 21 40 05
e-mail : sylvie.chaussoy@arras.catholique.fr

MUTUELLE
Saint-Christophe
ASSURANCES

LES ASSURÉS

I ■ RESPONSABILITÉ CIVILE

- L'Evêque diocésain, les prêtres, les diacres, les séminaristes.
- Les permanents de pastorale, les salariés ou bénévoles.
- Les associations explicitement reconnues par l'Evêque comme apportant à la vie de l'Eglise Diocésaine une aide immobilière, matérielle, financière, morale, pastorale et une collaboration dans le cadre strict des activités diocésaines.
- Les dirigeants et préposés de ces associations dans le cadre de leur activité.

II ■ INDEMNITÉS CONTRACTUELLES

Dans le cadre de leur fonction, trajet compris

- L'Evêque diocésain, les prêtres, les diacres, les séminaristes, les permanents salariés ou bénévoles préposés de l'association diocésaine ou des paroisses.

Dans le cadre de leur activité, trajet compris

- Les enfants de chœur, du catéchisme.
- Les membres adhérents, jeunes ou adultes pendant le temps de leur participation aux sorties, voyages ou déplacements.

III ■ BIENS CONFIEÉS ET MISE A DISPOSITION DE LOCAUX

dans le cas où votre responsabilité est recherchée pour des dommages causés aux biens ou locaux qui vous sont confiés, pendant :

- au maximum 30 jours consécutifs pour les immeubles et leur contenu.
- au maximum 15 jours consécutifs pour le mobilier et matériel, dans la limite du montant des garanties et des franchises prévues au contrat.

GARANTIES

Dommages causés à autrui :

- du propre fait de l'assuré.
- du fait de ses préposés (salariés ou non) dans l'exercice de leurs fonctions.
- du fait des enfants placés sous sa garde juridique (enfants de chœur, du catéchisme...) si un défaut de surveillance est prouvé.
- du fait des adhérents (jeunes, adultes) dont les responsables de mouvements ont la charge pendant leurs activités.
- du fait des locaux, des installations, des terrains, du matériel à usage pastoral dont l'assuré a la charge, du fait des animaux domestiques.

La garantie a pour objet de couvrir, sans recherche de responsabilité, les conséquences d'accidents corporels pour les assurés ci-contre.

Elle donne lieu, dans la limite des montants et franchises indiqués au contrat au versement :

- d'un capital en cas de décès ou d'invalidité permanente totale ou partielle,
- d'indemnité journalière en cas d'incapacité temporaire (sauf pour les enfants mineurs),
- au remboursement de frais médicaux restant à charge, des frais et soins de prothèses (auditives, orthopédiques, dentaires), des frais d'optique, de transport, de rapatriement, de recherche.

IV ■ CONSEILS JURIDIQUES

Des conseils en cas de différend ou litige dans les domaines suivants : consommation, habitat, construction et social (sans prise en charge de frais de procédure ou honoraires) pour vous aider dans votre gestion quotidienne.

ACTIVITÉS COUVERTES

- Activités liées à l'exercice du ministère : cultuelles, paroissiales et inter-paroissiales dans le cadre de la pastorale diocésaine.
- La Responsabilité civile vie privée est assurée pour les Evêques, prêtres, séminaristes et les religieux (ses) contractuellement liés à l'autorité diocésaine.

SONT NOTAMMENT ASSURÉS* :

- Les réunions, concerts ou conférences avec simple participation aux frais, recollections.
- Les kermesses, journées paroissiales, ventes de charité, processions.
- Les déplacements, sorties et excursions.
- Les rassemblements dans les lieux cultuels.
- Les activités de diffusion des publications paroissiales et de la presse catholique.
- Les travaux de nettoyage et de réparations courantes.
- Les garderies d'enfants ponctuelles et exclusivement organisées pour permettre aux parents de participer aux activités d'Eglise.

* Liste non limitative

EXCLUSIONS

- Dommages provenant de l'utilisation par l'assuré d'un véhicule à moteur (Assurance automobile obligatoire)
- Sports et activités particulièrement dangereux.

SONT NOTAMMENT EXCLUS* :

- Les spectacles avec sons et lumières, avec acteurs professionnels, tauromachie, feux d'artifices, spectacles avec billetterie.
- Les ball-trap, gymkhana automobile, participation de l'armée ou personnel de l'État, engins téléguidés et épreuves sportives sur la voie publique, défilés de véhicules à moteur, rallyes...
- Au delà de 500 participants pour les mineurs et/ou pour les déplacements dépassant 5 nuits.
- Au delà de 200 participants pour les adultes et/ou pour des déplacements dépassant 3 jours.
- Les pèlerinages, les centres de vacances et de loisirs.
- Au delà de 1000 personnes dans un édifice non cultuel ou en plein air.
- Les radios diocésaines.
- Les travaux ayant un caractère de réfection partielle, totale ou nécessitant une assurance construction.
- Les garderies d'enfants régulières.

Si certaines activités organisées sortent de l'ordinaire ou sont exclues du contrat, consultez-nous pour une extension de garantie.

A titre d'exemple l'organisation : de manifestation nécessitant l'utilisation de chapiteaux ou tribunes, de feux d'artifice, de concert payant dans les églises, de travaux spécifiques, de centre de vacances et de loisirs, de pèlerinage... ou encore, prévoir une garantie Assistance pour les sorties de moins de 5 nuits.

Vos contacts

- Votre Direction diocésaine de pèlerinage pour toute déclaration de pèlerinage
- Le service Production de la Mutuelle pour toute extension de garantie
- Votre Bureau régional pour tout renseignement sur nos contrats